

DECISION PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE  
SITE DU CNED DE ROUEN

**La directrice générale du Centre national d'enseignement à distance par intérim,**

- Vu les articles R. 426.1 à R 426.24 du Code de l'éducation relatifs au Centre national d'enseignement à distance et en particulier l'article R426.10 ;
- Vu l'arrêté du 16 mars 2015 portant attribution des fonctions à Madame Béatrice BOURY, directrice générale par intérim du Centre national d'enseignement à distance ;
- Vu l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur le Centre national d'enseignement à distance (CNED) ;
- Vu l'arrêté du 21 mars 2014 fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministre de l'éducation nationale et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu La procédure de visa préalable d'engagement des dépenses du Cned.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** En complément à la décision permanente portant délégation de signature du Site Cned de Rouen, et en l'absence de Madame Françoise CORRUBLE, directrice du site du Cned de Rouen, délégation est donnée à Monsieur Salif DIOP, chef du service production et diffusion et chef du service administratif et financier par intérim, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale du Cned par intérim, pour la **période du 16 au 20 novembre 2015 inclus**, l'ensemble des actes expressément mentionnés au sein de l'article 1 et de l'annexe 1 à la délégation de signature permanente du site, en date du **11 septembre 2015**.

**ARTICLE 2 :** Les actes engageant des dépenses entrant dans le champ de cette délégation devront respecter les principes de la comptabilité publique (imputation, disponibilité des crédits) et, le cas échéant, les règles de visa préalable des dépenses par le contrôleur financier ainsi que les règles édictées par le code des marchés publics. Chaque acte donnera lieu, dès l'émission, à l'enregistrement dans la comptabilité des dépenses engagées ouvertes dans l'établissement.

**ARTICLE 3 :** La présente délégation prend effet à compter de sa date de signature. Elle sera publiée sur le site intranet du Cned.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera notifiée au secrétaire général, aux directeurs de site, aux directeurs métiers, à l'agent comptable ainsi qu'à chaque agent à qui la présente accorde délégation de signature.

**Fait à Chasseneuil Futuroscope, le 13 novembre 2015**

Béatrice Boury  
Directrice générale du Cned par intérim

